

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 3 avril 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette Ecole, et fixant le nombre de postes offerts à ce concours

NOR : ESRH1908293A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 3 avril 2019, est autorisée au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette Ecole.

Le nombre de postes offerts à ce concours est fixé à 5.

Le dossier d'inscription doit être téléchargé du 3 mai 2019, à partir de 12 heures, au 5 juin 2019, 17 heures, heure de Paris, sur le site internet du ministère à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib>.

Il peut également être demandé par courrier adressé par voie postale en recommandé simple à l'adresse suivante : ministère chargé de l'enseignement supérieur, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH D5, 72, rue Regnault, 75013 Paris. Les candidats devront veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Le dossier d'inscription dûment complété doit être adressé par voie postale en recommandé simple au plus tard le 5 juin 2019 avant minuit (le cachet de la poste faisant foi) au ministère chargé de l'enseignement supérieur, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH D5, 72, rue Regnault, 75013 Paris.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte. Tout dossier incomplet ou transmis hors délai rend la candidature irrecevable.

Les candidats au concours ne remplissant pas la condition, fixée au 2° de l'article 4 du décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, d'avoir satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de l'Ecole nationale des chartes peuvent déposer une demande d'équivalence dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

A cet effet, ils peuvent obtenir un dossier de demande d'équivalence selon la même procédure et dans les mêmes délais que ceux fixés ci-dessus pour le dossier d'inscription.

Le dossier de demande d'équivalence dûment complété devra obligatoirement être joint, en cinq exemplaires, au dossier d'inscription et transmis selon les mêmes modalités et délais que ce dernier.

Aucun dossier de demande d'équivalence transmis hors délais (le cachet de la poste faisant foi) ne sera pris en compte.

En vue de la deuxième épreuve du concours, les candidats joignent à leur dossier d'inscription le dossier mentionné au 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 février 1992 modifié fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette Ecole dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Ce dossier comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- a) Un exposé de leurs titres et travaux ;

b) Un *curriculum vitae* dactylographié de deux pages au plus, décrivant leur parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;

c) Une lettre de motivation.

Ce dossier doit être envoyé au plus tard le 5 juin 2019 avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai (le cachet de la poste faisant foi) rend la candidature irrecevable.

Les épreuves du concours se dérouleront du 12 novembre au 15 novembre 2019 à Paris.